

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

38 RUE AIME CHRISTOPHE

N°2026/001

Le Maire de la Commune de COURS,

VU les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L 2512 14 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU les articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement relatifs à la déclaration de projet de travaux et à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DT/DICT) sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la déclaration d'intention de commencement de travaux et le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, 38 Rue Aimé Christophe, par la Société NCD Travaux Publics à Crottet (01), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Du Lundi 19 Janvier 2026 et jusqu'au Vendredi 20 Février 2026, 38 Rue Aimé Christophe, pour des travaux de remplacement d'un cadre de tampon, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- **Chaussée rétrécie à une voie**
- **Circulation alternée par feux tricolores.**
- **Stationnement interdit**
- **Vitesse limitée à 30km/h**

ARTICLE 2°/- - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par la société NCD Travaux Publics à Crottet (01), chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et la société NCD Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le six janvier deux mil vingt-six.



Le Maire,
Patrice VERCHERE